



Division de Caen

Hérouville-Saint-Clair, le 8 décembre 2006

Monsieur le Directeur
du CNPE de Flamanville
BP 4
50340 LES PIEUX

OBJET : Contrôle des installations nucléaires de base.
Inspection n° INS-2006-EDFFLA-007 du 29 novembre 2006.

N/REF : DEP-DSNR CAEN-0741-2006.

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 11 du décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963 modifié, et à l'article 17 du décret n° 93-1272 du 1^{er} décembre 1993, une inspection a eu lieu le 29 novembre 2006 au CNPE de FLAMANVILLE, sur le thème « sûreté compétitivité ».

J'ai l'honneur de vous communiquer, ci-dessous, la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection du 29 novembre 2006 concernait le thème « sûreté compétitivité ». L'objectif de cette inspection était dans un contexte d'ouverture du capital d'EDF et de libéralisation des marchés européens de l'électricité d'évaluer l'impact éventuel d'une recherche accrue de compétitivité, sur la sûreté des installations du CNPE. Les inspecteurs se sont ainsi intéressés aux processus de choix budgétaires et à la communication de ces choix auprès des agents du CNPE. Ils ont ensuite examiné des exemples d'arbitrage sûreté compétitivité.

Les inspecteurs tiennent à souligner le sérieux avec lequel cette inspection a été préparée et la forte mobilisation du personnel, notamment de la direction, tout au long de la journée.

.../...

Malgré un contexte global de réductions budgétaires, les inspecteurs n'ont pas noté d'écart manifeste dans les arbitrages sûreté compétitivité. Ainsi, au vu de cet examen par quadrillage, l'organisation définie et mise en œuvre sur le site pour gérer les aspects « sûreté compétitivité » semble satisfaisante. Notamment, les actions de réduction des coûts définies dans le cadre du programme d'optimisation des dépenses « phare et balise » sont soumises à l'examen du service sûreté et qualité nucléaire avant mise en œuvre, afin de vérifier quelles n'ont pas d'impact sur la sûreté des installations.

Toutefois, les inspecteurs ont noté qu'un renforcement des actions de communication interne pourrait être engagé pour faciliter la diffusion du message de la direction rappelant que la sûreté est la priorité n° 1. Les inspecteurs ont également noté lors de l'examen de certains arbitrages que des progrès sont nécessaires dans la traçabilité des justifications des décisions prises.

A. Demandes d'actions correctives

A.1. Les inspecteurs ont examiné les échanges préalables à la définition de la stratégie de redémarrage lors de la visite partielle du réacteur n° 1 en octobre 2006. Lors de ce redémarrage, une fuite avait été détectée sur la vanne 1 RCP 201 du circuit d'aspersion du pressuriseur. Plusieurs avis complémentaires ont alors été préparés pour définir la stratégie avant intervention sur cet équipement. Ce débat technique a donné lieu à un arbitrage allant dans le sens de la poursuite des essais de requalification du cœur, avant repli pour intervention sur la vanne. Les inspecteurs ont constaté que les arguments techniques ayant conduit à cet arbitrage n'ont pas été formellement tracés. Ce point a donc donné lieu à un constat d'écart. En effet, cette situation n'est pas satisfaisante car elle nuit à la bonne traçabilité des échanges et à une bonne compréhension de la décision par tous les acteurs.

Je vous demande de me transmettre une synthèse des arguments techniques vous ayant conduit à l'arbitrage évoqué ci-dessus.

Plus généralement, je vous demande de veiller à maintenir une traçabilité précise des analyses et arguments vous conduisant à une prise de décision. Vous voudrez bien m'informer des actions prises en ce sens.

A.2. Lors de l'examen des décisions prises lors du redémarrage du réacteur n° 1 en octobre 2006, les représentants du CNPE ont expliqué que plusieurs événements fortuits ont été détectés lors du redémarrage. De plus, certains de ces événements n'ont pas fait l'objet d'une information à la division de Caen, comme il est prévu lors des arrêts de tranche.

Je vous demande de me transmettre la liste des événements fortuits détectés lors de ce redémarrage. Je vous demande également d'analyser les causes de ces différents événements tant du point de vue de la qualité de l'intervention réalisée par vos sous-traitants directs ou non, que du point de vue de la surveillance que vous avez mise en place.

En outre, vous m'indiquerez les actions correctives que vous allez mettre en place afin que ce type d'évènements ne se reproduise plus lors des prochains arrêts. Enfin, vous veillerez à ce qu'une information régulière sur les événements fortuits soit faite auprès de mes services lors des arrêts de tranche.

.../...

A.3. Les inspecteurs ont examiné les modalités de gestion des pièces de rechange et des stocks associés. Pour les pièces nécessaires lors des arrêts de réacteurs, la réservation ou la commande de la pièce est effectuée lors de l'édition de l'ordre d'intervention (OI). A ce jour, environ 80 % des OI sont établis 6 mois avant le début de l'arrêt. Or, le délai moyen d'approvisionnement des pièces de rechange est de l'ordre de 8 mois. Il y a donc un risque élevé de manque de pièce lors de l'arrêt.

Je vous demande de prendre les mesures nécessaires pour remédier à cette situation non satisfaisante. Vous voudrez bien m'informer des actions correctives mises en place.

B. Compléments d'information

B.1 La direction du CNPE a clairement rappelé lors de l'inspection que la priorité n° 1 était et resterait la sûreté des installations, même si le contexte économique dans lequel évolue EDF a changé. La direction du CNPE a également expliqué aux inspecteurs que ce message permanent était diffusé auprès du personnel du CNPE à l'intérieur de chaque service par la voie hiérarchique. Cependant, au-delà de cette communication effectuée par la ligne managériale, il ne semble pas y avoir eu d'action de communication spécifique à la problématique « sûreté compétitivité ». Ce type d'action pourrait utilement être mis en place en droite ligne de l'enquête réalisée par l'intermédiaire du « questionnaire de perception de la sûreté » qui semble montrer un décalage de perception entre les managers et les agents.

Je vous demande d'examiner l'opportunité d'une action de communication interne sur le thème de la sûreté compétitivité, notamment au regard des résultats de l'enquête réalisée avec le « questionnaire de perception de sûreté ».

C. Observations

En complément des observations formulées ci-avant, les inspecteurs tiennent à signaler la qualité des examens de situations d'arbitrage réalisés par l'Observatoire Sûreté Radioprotection Disponibilité et Environnement (OSRDE) qui apportent un éclairage objectif en la matière et propose des recommandations afin d'optimiser le processus de décision.

Les inspecteurs tiennent également à signaler la qualité et l'intérêt du document nommé « vademecum sûreté » établi au préalable des arrêts de réacteurs.



Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excèdera pas **deux mois**. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le chef de division,
L'adjoint au chef de Division

SIGNÉ

Hubert SIMON

